

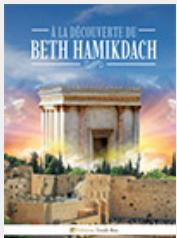


Traité 'Houlin

Michna 3 - Chapitre 12

קִרְתָּה מַעֲוֹפֶת,
בָּזְמָן שְׁאַכְנָפֵת נֹגְעֹת בְּקָן,
פִּיב לְשָׁלֵחַ;
אֵין כְּנָפֵת נֹגְעֹת בְּקָן,
פִּיטּוֹר מַלְשִׁלְחַ.
אֵין שֵׁם אֶלְאָ אַפְרוֹת אָקְד או בֵּיאָה אַפְתָּה,
פִּיב לְשָׁלֵחַ,
שְׁנָאָמָר "קָן" (דְּבָרִים כב, ו),
קָן מְכֻל מַקּוֹם.
הֵי שֵׁם אַפְרוֹת מִפְרִיחַי או בֵּיאָים מַזְרֹות,
פִּיטּוֹר מַלְשִׁלְחַ,
שְׁנָאָמָר: "וְקָם רְבָצָת עַל הַאַפְרוֹת אֵיזֶל הַבְּיאָים" (שם);
מָה אַפְרוֹת בְּנֵי קְיָמָא,
אֲף בֵּיאָים בְּנֵי קְיָמָא,
יֵצְאוּ מַזְרֹות;
וּמָה הַבְּיאָים צְרִיכֵין לְאַפְתָּה,
אֲף הַאַפְרוֹת צְרִיכֵין לְאַפְתָּה,
יֵצְאוּ מִפְרִיחַ.
שְׁלָקָה וּמְזָרָה, שְׁלָקָה וּמְזָרָה,
אֲפָלוּ אַרְבָּעָה וּמְשָׁה פָּעָמִים,
פִּיב,
שְׁנָאָמָר: "שְׁלָמָת תְּשִׁלְחָה".
אמָר: "הַרְבֵּינו נוֹטֵל אֶת קָם וּמְשִׁלְמָת אֶת בְּנִים",
פִּיב לְשָׁלֵחַ, שְׁנָאָמָר:
"שְׁלָמָת תְּשִׁלְחָה אֶת קָם".

A la découverte du Beth Hamikdash



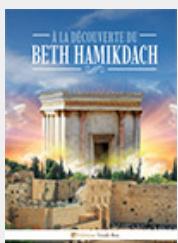
Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.



נֶטֶל פְּגָנִים וַיַּחֲזִיכוּ לְקָרָן,
וְאַחֲרֵן צִבְּרָה בְּאַמְּגַלְּפָם,
פְּטוֹר מַלְשִׁילָם:

[Si la mère oiseau] planait [au-dessus des œufs ou des oisillons dans le nid], lorsque ses ailes touchent [les œufs ou les oisillons] dans le nid, on est obligé de renvoyer [la mère. Lorsque ses ailes] ne touchent pas [les œufs ou les oisillons] du nid, on est dispensé de renvoyer [la mère].

[Même s'il] n'y a qu'un seul oisillon ou un seul œuf, on est obligé de renvoyer [la mère], comme il est dit : « Si un nid [d'oiseau arrive devant toi » (Dévarim 22,6), ce qui indique qu'on est obligé de renvoyer la mère oiseau] du nid de toute façon (bien que la suite du verset dise « les oisillons » ou « les œufs » au pluriel). [S'il] y avait des oisillons [capables de] voler, ou des œufs non fécondés [d'où un oisillon n'éclorait pas], on est dispensé de renvoyer [la mère oiseau du nid], comme il est dit [dans le même verset :] « Et la mère se repose sur les oisillons ou sur les œufs. [De la juxtaposition des oisillons et des œufs, on déduit :] tout comme les oisillons sont vivants, les œufs [doivent également] être [capables de produire des oisillons] vivants. [Cela] exclut [les œufs non fécondés, qui ne peuvent pas produire un oisillon vivant]. Et [de plus], tout comme les œufs ont besoin de leur mère [pour éclore], les oisillons doivent également [être ceux qui] ont besoin de leur mère. [Cela] exclut [les novices capables de] voler. [Si] l'on a [renvoyé la mère oiseau] et qu'elle est revenue [se reposer sur les œufs], même [si elle est revenue] quatre ou cinq fois, on est obligé [de la renvoyer à nouveau], comme il est dit : « Tu enverras [challeah'techalla'h] la mère » (Dévarim 22,7). (La redondance indique qu'il faut renvoyer la mère oiseau plusieurs fois si nécessaire). [Si quelqu'un] dit : Je prends la mère et renvoie la progéniture, [il est toujours] obligé [de renvoyer la mère même s'il renvoie la progéniture], comme il est dit : « Tu renverras la mère ». [Si quelqu'un renvoyait la mère], prenait ses petits et les remettait [ensuite dans le nid de la mère], et ensuite la mère revint [et se reposa] sur eux, on est dispensé de renvoyer [la mère oiseau].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions